

Implication de l'Afa dans des initiatives en rapport avec l'agronomie : Pourquoi ? Comment ?

Note au CA de l'AFA - J. Boiffin et M. Calame. Août 2011

Introduction : enjeux

1) Pourquoi impliquer l'Afa dans des initiatives externes ?

2) Risques et précautions à prendre

3) Comment ? Quelques propositions opérationnelles à amender et compléter

3.1 Les divers types d'implication

3.2 Les critères d'implication et leur mise en œuvre

3.3 Modalités et procédures

Introduction : enjeux

L'Afa est désormais sollicitée de façon récurrente pour s'associer à différentes manifestations ou publications en rapport plus ou moins direct avec l'agronomie. La nature de ces initiatives, leur lien à l'agronomie, le statut et les objectifs des organismes ou individus qui en sont à l'origine, l'ampleur du public visé et le degré d'implication demandée à l'Afa peuvent être très variables et en adéquation plus ou moins forte avec son objet. Il est donc utile d'explicitier les principes en fonction desquels cette implication peut être examinée, ainsi que les modalités selon lesquelles elle peut être mise en œuvre et rendue publique.

1) Pourquoi impliquer l'Afa dans des initiatives externes ?

Les capacités d'action de l'Afa, même si elles sont amenées à croître, ne lui permettront jamais de répondre à elle seule aux deux grands objets qui figurent dans ses statuts :

- développer le recours à l'agronomie ;
- contribuer à son progrès, en particulier par la prise en compte des enjeux sociétaux qui la concernent.

Il est donc non seulement légitime mais nécessaire pour l'Afa, dans l'esprit même de ses statuts, d'entrer en synergie avec divers types de partenaires concernés par l'agronomie, y compris si les initiatives concernées sont clairement extérieures à l'association.

De surcroît, dans une phase où il est vital pour l'Afa d'accroître son influence, cette association à des initiatives externes paraît très opportune : l'Afa peut rechercher à la fois une croissance interne en développant ses propres événements, et une croissance externe en s'associant à des événements déjà existants (comme cela a été le cas à l'origine pour les journées du Pradel). Un intérêt notable de ce dernier mode est que les membres de l'Afa sont souvent déjà très engagés, et qu'il leur est parfois difficile de dégager les moyens et l'énergie pour développer, à côté de leurs activités habituelles, des opérations supplémentaires spécifiques de l'Afa. Par contre, il leur est plus facile d'afficher certaines de leurs activités habituelles comme une contribution à l'Afa selon une logique fédérative. Cela permet à l'Afa d'accroître son rayonnement et sa notoriété à un moindre coût pour ses membres.

En sens inverse, les initiatives d'origine externe à l'Afa peuvent grâce à l'association de cette dernière afficher une ou plusieurs dimensions nouvelles :

- lien plus marqué à l'innovation agronomique,
- portée nationale et pas seulement locale,
- inscription dans les réflexions de long terme que mène l'Afa sur les liens agronomie-écologie et les enjeux sociétaux.

Au total, il paraît donc extrêmement souhaitable d'avoir vis-à-vis du partenariat une attitude ouverte et même proactive, mais qui doit être d'autant plus lucide sur les pièges à éviter.

2) Risques et précautions à prendre

S'agissant d'une association telle que l'Afa, les risques inhérents aux partenariats de type co-organisation ou labellisation sont bien connus. On peut en première approche les regrouper en trois catégories :

- Le risque d'instrumentalisation, et à l'extrême de détournement vis-à-vis de l'objet de l'association : dans ce cas, l'Afa serait amenée à intervenir au service d'objectifs qui ne sont pas les siens. Cela peut bien entendu se produire si l'implication de l'Afa apparaît comme la caution d'une démarche partisane, mais aussi et de façon plus subtile si cette implication la met en porte-à-faux avec sa personnalité et sa raison d'être : par exemple si elle apparaît alors plus comme une société savante que comme un carrefour interprofessionnel.
- Le risque de contracter des obligations qui dépassent nos capacités de mobilisation : ce risque est à première vue facile à détecter, mais pas toujours à maîtriser, car il résulte de calendriers qui ne dépendent pas de l'Afa et auxquels elle est obligée de se conformer si les opportunités semblent incontournables.
- Le risque d'effacement : l'Afa apporte son label et sert de marchepied à des partenaires qui « tirent la couverture à eux » ; au passage, l'Afa ne manifeste aucune spécificité et apparaît comme un banal « prêteur de logo ».

Ces trois risques ont en commun le danger de brouillage, voire de dégradation d'image de l'Afa et plus grave, de l'agronomie dont elle se veut porte-parole.

Pour s'en prémunir, il convient, sans esprit procédurier, de vérifier :

- la conformité de la sollicitation à l'objet et à l'esprit des statuts de l'association ;
- le sérieux des initiatives et de l'organisation proposée ;
- la capacité de l'Afa à assurer les tâches qui lui sont éventuellement demandées ;
- les possibilités offertes, si l'Afa le considère comme opportun, d'exprimer son point de vue et de manifester son existence ;
- la possibilité pour les adhérents de l'Afa qui le souhaitent, de prendre réellement part à la démarche.

3) Comment ? Quelques propositions opérationnelles

3.1 Les divers types d'implication

A première vue, on peut distinguer quatre degrés d'implication, que nous suggérons d'identifier sous des termes différents :

- 1° Initiative Afa, participation ou simple soutien moral d'un partenaire : il s'agit pour l'Afa de manifestations identitaires régulières ou occasionnelles : son logo est alors clairement prépondérant et figure en en-tête des communications.
- 2° Co-organisation : l'Afa est co-responsable de l'ensemble des contenus et messages résultants, ainsi que de la réalisation de la manifestation ou de publications qui en sont issues. Elle apporte une contribution intellectuelle, opérationnelle et le cas échéant (mais pas obligatoirement) financière. Son logo figure à égalité avec ceux des autres partenaires organisateurs.
- 3° Parrainage (ou label si on préfère) : l'Afa considère que la manifestation et/ou la publication correspondantes rentrent dans son objet et souhaite s'y associer sans avoir les moyens de participer de façon importante à sa réalisation, mais l'initiative répond à un cahier des charges conçu par l'Afa . Son logo figure sur les documents d'annonce ou de compte-rendu, avec une mention et à une place distinctes de celles des organisateurs, mais aussi des simples sponsors ou organismes ayant apporté un soutien.
- 4° Soutien (ou appui) : l'Afa considère l'initiative comme intéressante et pouvant au moins en partie concourir à ses propres objectifs, mais sans engager sa responsabilité quant au contenu et à la réalisation. Elle accepte que son logo figure sur les documents de communication, sous la rubrique habituellement dévolue aux « partenaires » ou « soutiens ». Sur son site Internet, elle signale l'initiative et en publie un compte-rendu, même très bref, qui la distingue des autres initiatives externes dont l'Afa informe ses adhérents sans en être en quoi que ce soit partie prenante.

3.2 Les critères d'implication et leur mise en œuvre

Quel que soit le degré d'implication demandé à l'Afa, celle-ci est liée à la satisfaction des critères suivants :

- l'initiative comporte une dimension agronomique (se rattachant à la définition que donne l'Afa de l'agronomie) bien identifiée, même si ce rattachement à l'agronomie n'en couvre qu'une partie ; elle concourt aux objectifs de l'Afa rappelés ci-dessus ;
- la demande répond à la vocation de carrefour interprofessionnel de l'Afa ; à ce titre par exemple un séminaire ou colloque purement scientifique, ou des journées de vulgarisation technique, ne sont *a priori* pas « éligibles » ;
- la participation des adhérents de l'Afa qui le souhaitent est facilitée, a minima par une information en temps utile via le site et/ou par un message spécifique dédié aux adhérents ;

- la manifestation et/ou publication présentent des garanties suffisantes de sérieux dans l'élaboration du contenu et d'ouverture, avec possibilité d'expression des points de vue divers, ainsi que de qualité d'organisation ;
- un engagement est pris d'adresser à l'Afa (dans les cas de types 3 et 4) un retour d'expérience sous forme écrite (même brève), diffusable sauf exception sur le site et/ou tout autre support à convenir.

Quant au choix de la forme et du degré d'implication, il est à décider d'un commun accord entre l'Afa et le partenaire solliciteur ou sollicité, à la lumière de la grille proposée ci-dessus (paragraphe 3.1). Cette dernière met en œuvre des critères :

- de plus ou moins grande coïncidence entre les objectifs de la manifestation et les objets statutaires de l'Afa ;
- de prise de responsabilité variable de l'Afa quant au contenu et au déroulement de l'initiative ;
- d'importance de la contribution effective de l'Afa à la réalisation de la demande.

3.3 Modalités et procédures

Quelle que soit son origine, la proposition d'implication de l'Afa devrait être transmise par l'intermédiaire d'un ou plusieurs membres de son Conseil d'Administration, accompagnée des éléments qui permettent de l'instruire : présentation factuelle de l'initiative et de ses promoteurs, bref argumentaire et position recommandée par l'administrateur quant à l'implication de l'Afa.

Il faut que le bureau ait mandat pour instruire ces sollicitations et leur donner réponse, si l'on veut que la réactivité nécessaire soit assurée. Ni les statuts, ni le règlement ne faisant mention de ce type de délégation, il faudra sans doute l'introduire dans l'un ou l'autre de ces textes.

Le CA et l'AG doivent être tenus informés de ces sollicitations et des suites qui leur ont été données, dans le cadre du rapport d'activité annuel présenté par le bureau.

Cet aspect procédurier ne doit être ni exagéré (encore une fois, ce qui doit primer, c'est l'esprit d'ouverture pour démultiplier l'action de l'Afa et accroître sa notoriété), ni négligé : en de nombreuses circonstances, on voit bien que l'agronomie tend à être invoquée à l'appui de différentes prises de position, et il y a donc nécessité pour l'Afa de ne pas se laisser « enrôler ».

Mais il ne doit pas occulter l'importance de l'information-communication *a posteriori* : l'implication de l'Afa ne prend sa signification que si elle donne matière à information et réflexion des adhérents de l'Afa, et plus largement des publics auxquels elle s'adresse. Il faut donc insister sur la nécessité d'un retour d'expérience sous forme diffusable.

Ce texte s'il est approuvé par le CA ouvre une phase expérimentale, permettant de tester ces dispositions, et le cas échéant d'établir des protocoles types selon les différents types de partenariat établissant les obligations respectives et signés par les deux parties.